



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Stéphane PAPIN
Jean-Guy BRUYER	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Nicolas SOISSON
Marc DOYER	Olivier STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

- M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.
- M. Remy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER.
- M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.
- M. Stéphane CHAPEROT ayant donné procuration à Mme Corinne LUCO.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

Mme Rolande OUDAILLE absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

A été élu secrétaire de séance : M. Jean Guy BRUYER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Les ressources de la commune sont parfois mobilisées afin de faire face à certaines conditions climatiques exceptionnelles imposées par la période hivernale.

A cet effet, la commune s'est équipée d'une lame à neige pour équiper le tracteur appartenant aux services communaux. Afin d'améliorer l'efficacité de notre réaction, les collectivités peuvent contractualiser avec des exploitants agricoles par l'intermédiaire d'une convention. Conformément à l'article 10 de la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 62 € HT de l'heure.

La convention sera établie pour une durée de 3 Ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, Accepte la signature d'une convention avec un exploitant agricole de la commune, Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD**

18 Décembre 2023



**Le secrétaire de séance,
Jean-Guy BRUYER**

18 Décembre 2023

